

La lettre du service commun de la performance énergétique est un outil qui vous informe et vous accompagne dans vos démarches de rénovation énergétique. Trimestrielle, elle vous donne les clés, les bons plans et les informations en matière d'énergie.

RÉNOVER - ÉCONOMISER

■ Diagnostic des systèmes de régulation

En mars, la plupart des communes adhérentes au service commun ont reçu les conseillères en énergie partagée. Elles ont réalisé un état des lieux des systèmes de régulation de différents bâtiments municipaux. Ces visites mettent en évidence des possibilités d'économiser sur le coût du chauffage. Deux configurations :

- un système de régulation est existant. Il peut être optimisé en paramétrant les plages de fonctionnement selon l'occupation des locaux.
- un système de régulation doit être installé à moindre coût lorsque celui-ci est inexistant ou inadapté au bâtiment.

Un rapport a été transmis aux communes avec un descriptif des situations constatées, une évaluation des économies possibles ainsi que des conseils techniques d'amélioration.

Avec une régulation bien paramétrée, les consommations d'énergie sont optimisées et la facture diminuée.

EN PRATIQUE

■ COVID-19, ventilation et climatisation

En l'état des connaissances actuelles, les recommandations sanitaires sont les suivantes :

- **Favoriser le renouvellement d'air (qui dilue les potentiels virus)**
Aérer autant que possible et aux heures les plus propices les locaux, afin de permettre le renouvellement de l'air. De même, les équipements disposant d'installations de ventilation peuvent envisager une augmentation de leur durée de fonctionnement, et une modification des programmations en fonction de l'occupation du bâtiment.
- **Limiter le brassage de l'air intérieur (qui disperse les potentiels virus)**
Les ventilateurs étant source de mouvements d'air et donc pouvant potentiellement projeter les particules porteuses de charges virales au-delà des distances de sécurité, leur utilisation dans des bureaux partagés est contre-indiqué. Un agent seul dans un bureau peut utiliser un ventilateur avec un système de serviette humide. Dès lors qu'une personne entre dans la pièce, le ventilateur doit être éteint. Cependant, dans ses recommandations du 19 juin, le ministère du travail indique que : "si l'utilisation de ventilateurs individuels s'avère malgré tout indispensable pour maintenir des conditions de travail acceptables, les mesures de nature à limiter le risque de transmission du virus par les flux d'air provoqués par ces ventilateurs sont :
 - ➔ de diminuer la vitesse de l'air soufflé par les ventilateurs,
 - ➔ de placer ceux-ci au plus près de la personne ventilée,
 - ➔ d'avoir la distance la plus importante possible entre les personnes et d'éviter qu'une personne soit sous le souffle d'un ventilateur servant au rafraîchissement d'une autre,
 - ➔ d'utiliser, si nécessaire, des écrans pour casser les flux d'air.
- **Éviter de générer des flux d'air vers les personnes et de recycler l'air, en utilisant des systèmes de climatisation avec des filtrations performantes sur le plan sanitaire.**
Les climatisations mobiles ont pour but de rafraîchir des pièces sans pour autant bénéficier d'un renouvellement d'air. De ce fait, elles ne peuvent être utilisées si un renouvellement d'air permanent n'est pas possible soit par une Centrale de Traitement de l'Air (CTA), soit par une ouverture permanente des ouvrants ce qui occasionnerait une perte énergétique importante pour un rafraîchissement peu bénéfique. Il est donc nécessaire pour l'utilisation de ces climatisations mobiles :
 - ➔ de mettre en marche les climatisations lorsque les personnes sont absentes de façon à rafraîchir la pièce avant l'utilisation et d'aérer dès que l'occupation est terminée,
 - ➔ d'assurer une ventilation maximum par une Centrale de Traitement d'Air (CTA), une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) en bon état de fonctionnement et nettoyée.

- ➔ de limiter les débits de soufflages (environ 0,4m/s soit lorsque les personnes ne ressentent pas de courant d'air)
- ➔ de ne pas orienter le flux vers les personnes présentes

Pour les équipements présentant une CTA et un système de climatisation/rafraîchissement, l'utilisation est possible, mais il est nécessaire d'être vigilant sur la capacité de renouvellement d'air de l'équipement et de le pousser au maximum.

Pour les équipements sans renouvellement de l'air ou avec un renouvellement faible, il doit être mis en œuvre les mêmes principes que pour les climatisations mobiles.

- Assurer la maintenance des ventilations mécaniques (type VMC) et de tous systèmes de climatisation.

GRAND CHÂTELLERAULT VOUS ACCOMPAGNE

Les actions du CEP

LA CAMPAGNE D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES

Dans le cadre de son programme Excellence Environnementale, le Syndicat Énergies Vienne a lancé, en coopération avec le service commun de Grand Châtellerault, une campagne d'audits énergétiques en avril 2020 pour une durée de 2 ans et demi. Les communes ayant fait part de leurs souhaits en bénéficieront.

Les audits seront financés à 100 % par le Syndicat et des fonds FEDER pour les communes adhérentes au Syndicat ou en partie par des fonds FEDER pour les communes non adhérentes.

Sur le territoire, environ 140 audits énergétiques seront réalisés. Une répartition égale sur l'ensemble des communes, en fonction des projets de chacun, a été réalisée.

Accompagnement proposé par le service commun.

Pour le bon déroulement de cette campagne, un mois avant le déplacement du bureau d'études, vous recevrez un mail du service collectivités locales de Sorégies. Il vous sera demandé de réunir plusieurs documents sur le(s) bâtiment(s) audité(s).

Le service commun peut vous faciliter la préparation de votre dossier, vos conseillères disposant déjà de certaines informations.

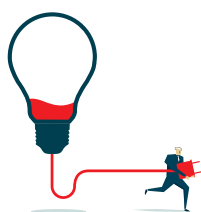
Cet audit énergétique, basé sur le cahier des charges de l'ADEME, est un outil d'aide à la décision pour les élus des communes. Il permet de bien appréhender son patrimoine et de faire les bons choix techniques en vue d'économiser l'énergie et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Le service commun met son expertise à votre disposition pour l'analyse des rapports et l'élaboration d'un plan d'action.



Les conseils du CEP

ÉLECTRICITÉ : TARIFS C5



Depuis l'ouverture totale du marché à la concurrence en 2007, les consommateurs ont le choix pour leur contrat de fourniture d'électricité (tarifs réglementés et offres de marché).

À partir du 1^{er} janvier 2021, les tarifs bleus ou C5 pourront être appliqués uniquement aux collectivités qui emploient moins de 10 salariés et / ou ont des recettes ne dépassant pas 2 millions d'euros. Les autres collectivités devront passer par les offres de marché avant le 31 décembre 2020. Le site ecologique-solidaire.gouv.fr/fin-tarifs-reglementes-elec consacre un article à ce sujet.

DÉCRET TERTIAIRE

Les bâtiments ou entités fonctionnelles (regroupement de site) de plus de 1 000 m² sont soumis à une nouvelle réglementation en terme énergétique décrit dans le décret Tertiaire. Un rencontre sera organisée par le service commun du Développement Durable à l'attention des élus et des techniciens.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

CONTACT

CONSEILLÈRES EN ÉNERGIE PARTAGÉE*

05 49 23 64 93 / 06 31 01 44 78

Perrine MARMIN
perrine.marmin@grand-chatellerault.fr

Mélanie PETIOT
melanie.petiot@grand-chatellerault.fr

*Les conseillères en énergie partagée (CEP) sont neutres et indépendantes



GRAND
CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION